

**COMMISSION NATIONALE DE SUIVI
ET DE CONTRÔLE DE GESTION
(CNSCG)**

*Publication des extraits de décisions
de mesure d'encadrement*

Audience du jeudi 18 juillet 2019

Dossier : SASP DIABLES ROUGES DE BRIANCON

La commission s'est réunie afin d'étudier le dossier financier du club. Après étude, la commission a pris la décision de **valider sa participation au sein du championnat de Synergglace Ligue Magnus pour la saison 2019/2020**.

Toutefois, eu égard au montant négatif de capitaux propres de la SASP et d'un montant de dettes élevé, la commission constate que la situation financière du club nécessite un suivi régulier, tout au long de la saison, de sa part.

**PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION NATIONALE DE SUIVI ET DE CONTROLE DE GESTION
A DELIBERE ET DECIDE :**

1. Suivi mensuel

La commission décide de placer le club sous surveillance, pour la durée de la saison sportive 2019-2020, impliquant la transmission le 20 de chaque mois :

- ⇒ d'un plan de trésorerie prévisionnel type (en format Excel, joint au présent au courrier) établi jusqu'au 30 avril 2020 actualisé mensuellement, avec un premier envoi fixé au 20 septembre 2019 et un dernier envoi fixé au 20 avril 2020, à l'adresse email jb.cave@ffhg.eu ;
- ⇒ copie du relevé bancaire,
- ⇒ copie de l'état de rapprochement bancaire.

2. Limitation de la masse salariale joueurs

La commission décide, pour la saison 2019-2020, de limiter la masse salariale joueurs de la SASP à 404 K€. La commission vous informe qu'elle appréciera le respect de cette disposition avant d'appliquer les dispositifs prévus à l'article 5 du cahier des charges de la CNSCG.

3. MRL

Pour la durée de la saison 2019-2020, le club est placé sous contrôle des mutations et renouvellements de licences impliquant l'accord préalable de la CNSCG pour tout renouvellement de licence et/ou toute mutation (cf. article 11.2 du règlement CNSCG). La commission dispose d'un délai maximum de 10 jours pour apporter une réponse au club à compter de la réception de la demande complète qui devra être envoyée par email à l'adresse jb.cave@ffhg.eu et comprendre, en pièces jointes :

- la copie signée du contrat ou de l'avenant au contrat,
- à défaut l'attestation de non-rémunération co-signée par le président du groupement sportif et le joueur,
- le tableau de la masse salariale (onglet « joueurs ») réactualisé.

4. Modification du tableau Excel

La SASP est tenue de modifier le dernier tableau Excel envoyé à la CNSCG en intégrant seulement :

- Le montant de 10 500 € se rapportant aux frais de transferts de joueurs,
- La pénalité financière de 1 600 € ferme (CF la décision jointe à la présente).